Décision n° 2014-0175
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014
renouvelant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la société Corsair
pour son réseau radioélectrique indépendant
du service mobile aéronautique établi à Rungis (94)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment les articles L41 à L43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-1437 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Corsair pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la demande en date du 27 janvier 2014 de la société Corsair, reçue le 3 février 2014;

Après en avoir délibéré le 11 février 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Corsair est autorisée à poursuivre l'utilisation des fréquences précédemment assignées mentionnées en annexe, pour l'exploitation de son réseau radioélectrique indépendant du service mobile aéronautique, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2014.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins six mois avant sa date d'échéance.

Article 3 – la présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Corsair.

Fait à Paris, le 11 février 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0175
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 février 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
du service mobile aéronautique
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2014

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200801439	CORSAIR	94 RUNGIS	1 VHF